

Pas. Le gouvernement aurait facilement pu inclure dans cette mesure une disposition assurant ce maigre salaire minimum de \$1.75 aux travailleurs des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Je veux aussi aborder un autre sujet: les dispositions de la loi promulguée en 1965 au sujet des heures de travail. Selon le ministre du Travail de l'époque, cette loi marquait un important pas en avant et assurait non seulement un salaire minimum, mais aussi la semaine de 40 heures. Dans sa version initiale, le bill portait que les industries auxquelles la mise en vigueur de la semaine de 40 heures pourrait porter préjudice pouvaient demander au ministre la remise à plus tard de l'application de cette disposition. La loi autorisait le ministre à accorder un délai pouvant aller jusqu'à 18 mois. A ce moment-là, des députés, moi y compris, ont protesté contre l'ajournement de 18 mois qu'ils considéraient une période trop longue. Je dois avouer que j'étais un député très naïf en 1965. Je ne me suis pas rendu compte que le ministre pouvait accorder une remise de 18 mois, mais, après réflexion, j'ai constaté qu'il pouvait en fait accorder ce qui revient à un ajournement permanent.

Six ans après avoir proclamé le bill qui devait créer un paradis pour les travailleurs canadiens, presque chaque industrie qui relève de l'autorité fédérale a non seulement demandé, mais obtenu et maintenu l'ajournement. Les industries des chemins de fer, de la navigation et du camionnage ne sont pas encore tenues aux dispositions de la loi sur les heures de travail.

Les syndicats ouvriers connaissent les difficultés de leur industrie. Quand nous avons adopté le bill original, la Fraternité des camionneurs a présenté des instances à tous les partis sur les conséquences éventuelles. Les associations ferroviaires ont présenté et présentent encore des instances. La Fraternité canadienne des cheminots a soulevé le problème dans son mémoire du 19 avril 1971. Ils ont admis qu'à cause de certains problèmes il est difficile d'appliquer les articles de la loi sur le personnel roulant. Ils ont dit clairement, dans leur mémoire, que rien ne peut justifier le fait que six ans après l'adoption de la loi, les employés sédentaires, soit 85 p. 100 ou plus de tous les cheminots, ne sont pas encore visés par les dispositions de la loi. Si c'est vrai, cela prouve la collusion la plus cynique entre le ministre du Travail d'une part, et les cheminots d'autre part.

J'espère que le ministre donnera suite aux sentiments qu'il a exprimés lorsqu'il a présenté le bill, et que bientôt, sûrement d'ici un an, le nombre des employés qui ne bénéficient pas encore de la protection qu'est censée assurer cette loi à ceux qui relèvent de la juridiction fédérale sera réduit au strict minimum, aux seuls cas où des raisons graves ne permettent pas d'appliquer la semaine de 40 heures.

Monsieur l'Orateur, je voterai en faveur de ce bill surtout parce que tous les partis et toute la population du Canada peuvent en accepter les dispositions. Les questions soulevées par le député de York-Est (M. Otto) sur les grèves, le Code du travail et autres sujets peuvent être débattues avec plus de détails et de pertinence lorsque le ministre proposera les amendements qu'il a promis à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

[M. Orlikow.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a la parole.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le chômage—Les emplois d'été pour les étudiants; le député de Compton (M. Latulippe)—Question posée au cabinet; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le chômage—Le nombre de chômeurs irréductibles.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES DONNÉES AFFÉRENTES À LA VIE PRIVÉE

MESURE TENDANT À PRÉVENIR L'UTILISATION ABUSIVE
DE RENSEIGNEMENTS EMMAGASINÉS DANS
DES ORDINATEURS

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta) propose: Que le bill C-38, tendant à prévenir l'intrusion dans la vie privée consécutive à une mauvaise utilisation des renseignements contenus dans des ordinateurs, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, il convient peut-être que je débute en esquissant les raisons qui m'ont poussé à présenter un tel bill. Les députés peuvent croire qu'une question de cette importance devrait être traitée par les ministres de la Couronne en cause, et nous entendrions sûrement leurs observations au cours de ce débat. N'oublions pas qu'ils peuvent compter sur les experts de ministères entiers. Le pays ne devrait sûrement pas attendre qu'un député de l'arrière-ban présente une mesure aussi urgente et importante; une mesure conçue pour parer à la menace que la mauvaise utilisation de la technologie des ordinateurs fait courir à notre existence de peuple libre. Pourtant c'est précisément ce qui arrive.

● (5.00 p.m.)

Voici la question logique qu'on se pose ensuite: pourquoi cette initiative personnelle de ma part est-elle nécessaire? Le ministère des Communications ne fait-il rien?